



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

### ARRETÉ DU MAIRE

2023 T 074

Vu les articles L-131.2, L-131.3 et L-131.4 du Code des Communes

Vu l'article R.225 du Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Amicale des Pompiers représentée par son Président Monsieur Inacio FERREIRA, en vue d'assurer la sécurité pendant la brocante organisée dans le bois de BREVAL le 9 juillet 2023.

Vu la nécessité d'organiser la circulation, Dimanche 9 juillet 2023, jour de la Brocante et afin de faciliter le trafic des voitures,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 9 juillet 2023, la circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la forêt de 4 heures à 21 heures. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux services de secours. Pour la portion de la Rue Jean Mermoz, Rue du Parc à la Rue du Stade, la circulation se fera en sens unique de 4 heures à 8 heures.

**ARTICLE 2 :** L'Association « Amicale des Pompiers » sera chargée de l'organisation de cette brocante et aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présente arrêté sera transmise à :

\*Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

\*L'Association Amicale des Pompiers

Fait à BREVAL, le 23 mai 2023

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

